

4 EVENTS

Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros

Siège social : Z.A du Pont Long 35, Allée des Valentins 64121 SERRES CASTET
RCS PAU 839 761 632

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 mai,
A 10 heures,

Monsieur Jean-Noël CAZALIS PETIT JEAN,
demeurant 6, Rue Jean Sébastien Bach 64 121 SERRES-CASTET

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 4 EVENTS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- > Transfert du siège social,
- > Autorisation de l'apport de 50 parts sociales au capital de la société COAESIO et agrément de la société COAESIO en qualité de nouvelle associée,
- > Modification corrélative des statuts,
- > Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du ZA du Pont Long - 35 Allée des Valentins, 64121 SERRES CASTET au ZA du Pont Long 120, Allée du Valentin 64121 SERRES-CASTET à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique autorise l'apport de 50 parts sociales qu'il détient dans la société 4 EVENTS au capital de la société COAESIO, société à responsabilité limitée au capital de 538 240 euros, dont le siège social est actuellement fixé ZA du Pont Long – 35 Allée du Valentin 64 121 SERRES CASTET, immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 899 158 182 dans les conditions suivantes :

- Apports des parts numérotées de 151 à 200 pour une valeur de 200 euros par part soit, une valeur globale de 100 000 euros.

Le contrat d'apport a été réalisé le 22 mai 2026 à effet du même jour.

En conséquence de cet apport, la société COAESIO est agréée en qualité d'associé de la société 4 EVENTS à compter du 22 mai 2026.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 4 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : ZA du Pont Longue 120, Allée du Valentin 64121 SERRES-CASTET."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros).

Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Jean-Noël CAZALIS PETIT JEAN,
Cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 150, ci | 150 parts |
| - La société COAESIO,
Cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 151 à 200, ci | 50 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUIATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique, gérant,
Jean-Noël CAZALIS PETIT JEAN